

Direction Générale
Réf. : VV/NB

OBJET : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 ;

VU la Loi n°202-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

VU le Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-3, R.731-3 et D.731-14 ;

VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars 2026.

CONSIDÉRANT que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le Maire n'a pas désigné d'adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

ARRETE

ARTICLE 1 : Est désignée en qualité de correspondant incendie et secours pour la commune de Champs-sur-Marne : Monsieur David QUERY – Troisième adjoint au maire ;

ARTICLE 2 : Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :

- Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Présidente du CA SDIS

Et notifié à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 29 avril 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant
de l'Etat le 20/05/2026
et publié et notifié le 26/05/2026
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.


Le Maire,
Michel COLAS


Le Maire,
Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et notification.